



Memphrémagog  
Conservation

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

---

## À l'attention des directeurs de l'information

### Un golf sur des terres agricoles au lac Memphrémagog? - Le MCI exige des sanctions exemplaires

**Magog, le 8 août 2025** — Memphrémagog Conservation (MCI) dénonce fermement des travaux d'aménagement majeurs réalisés sur des terres agricoles situées dans la municipalité d'Austin, à proximité immédiate du lac Memphrémagog.

Ces travaux, qui incluent la construction de plusieurs trous de golf, ont entraîné une coupe massive d'arbres, la modification de milieux humides et une altération significative des écosystèmes du territoire. Réalisés **sans autorisation**, en **zone agricole**, ils portent atteinte à l'intégrité du bassin versant de ce lac qui fournit de l'eau potable à plus de **185 000 personnes**.

« Ces gestes sont extrêmement préoccupants. Ils traduisent une indifférence manifeste envers les lois environnementales et celle sur la protection du territoire agricole. Le respect des lois est un principe fondamental qui s'applique à tous, sans exception », affirme Johanne Lavoie, présidente bénévole du MCI.

#### **Des preuves claires, des démarches immédiates**

En juillet 2025, une photo aérienne transmise anonymement au MCI révélait l'aménagement évident de trous de golf sur des terres boisées. Devant l'ampleur des travaux observés — coupe d'arbres sur plusieurs hectares, remblai, drainage, modification de milieux humides — le MCI a immédiatement entrepris des démarches : dépôt de plaintes environnementales et demandes d'accès à l'information auprès de la Municipalité d'Austin, de la MRC du Memphrémagog, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

#### **Des sanctions exemplaires sont nécessaires**

Le MCI salue la récente ordonnance du dossier 447262 de la CPTAQ qui reconnaît l'illégalité des travaux en question et exige la remise en état des lieux. Toutefois, **aucune sanction exemplaire n'a encore été imposée**, ce qui soulève de sérieuses questions sur l'efficacité des mécanismes de dissuasion et sur la capacité des autorités à faire respecter la loi. Des sanctions exemplaires enverraient un message clair et sans équivoque à tout propriétaire tenté de faire ce type de travaux.

Dans un contexte où le lac Memphrémagog est déjà fragilisé par le développement résidentiel, par la pollution, par les nutriments, la prolifération de cyanobactéries et la présence de contaminants émergents (comme les PFAS), **toute atteinte à ses affluents, forêts et milieux humides constitue un facteur aggravant majeur pour son écosystème et pour le maintien de la qualité de l'eau**.

#### **D'autres réponses à venir**

Et, qu'en est-il des travaux sur cette même propriété dont les lots sont en zone blanche?

Des précisions sont à venir suite aux analyses du MELCCFP et de la municipalité d'Austin....

L'aménagement de notre territoire doit se faire différemment. Nous sommes à l'aire où tout développement doit se faire en harmonie avec l'environnement. C'est ce que prône le MCI depuis des décennies. **Protéger notre lac et son bassin versant, c'est protéger notre santé, notre patrimoine et notre avenir collectif** : c'est un devoir envers les générations futures.

**Johanne Lavoie**

Présidente bénévole

Memphrémagog Conservation Inc.

---

#### **Ce que dit l'ordonnance de la CPTAQ (dossier 447262)**

La Commission a constaté :

- Des travaux d'aménagement sur environ **4,5 hectares**, incluant une **coupe à blanc dans une érablière protégée**.
- L'utilisation des terrains à des fins non agricoles, en violation de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
- Des **incohérences importantes** entre les déclarations des propriétaires (via leur mandataire) et les faits observés sur le terrain.

L'ordonnance exige :

- La **cessation immédiate** de toute activité non agricole.
- La **remise en état** des lieux dans un délai de **6 à 9 mois**, selon les zones.
- Le **reboisement des érablières** et le **retrait des matériaux non agricoles**.

En cas de non-respect, la Commission pourra saisir la **Cour supérieure** et faire exécuter les travaux aux **frais des contrevenants**.

-30-

Le Memphrémagog Conservation (MCI) est un organisme à but non lucratif qui veille à la protection, à la conservation et à l'amélioration du lac Memphrémagog et de son bassin versant au bénéfice des générations actuelles et futures.

Le MCI travaille en concertation avec les diverses instances régionales et gouvernementales ainsi qu'avec les citoyens afin de réaliser des actions concrètes.

Le MCI s'appuie principalement sur la connaissance scientifique afin d'informer, de conscientiser et de responsabiliser les divers acteurs pour assurer la santé environnementale du lac Memphrémagog et de son bassin versant.

#### **Source**

Johanne Lavoie, présidente bénévole du MCI

819-238-3895

Courriel : [johanne.lavoie@memphremagog.org](mailto:johanne.lavoie@memphremagog.org)